



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-024

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-12-30-00003 - arrêté ARS BFC DCPT 2024-64 portant approbation de la convention tripartite entre le CH de Chalon sur Saône, siège du service d'aide médicale urgente, centre de réception et de régulation des appels au 15, l'association des transporteurs sanitaires d'urgence et le service départemental d'incendie et secours concernant la réponse aux sollicitations du SAMU-CRRA 15 en matière de transports sanitaires urgents (2 pages)	Page 3
BFC-2025-01-06-00007 - Arrêté ARS BFC DCPT 2025-01 modifiant la composition du CODAMUPS TS de Haute-Saône (10 pages)	Page 6
BFC-2025-01-29-00002 - Arrêté ARS BFC DCPT 2025-03 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du pôle métropolitain Nord Franche-Comté (6 pages)	Page 17
BFC-2025-01-13-00007 - arrêté ARS BFC DS 2025 modifiant la liste des membres de la CRSA (conférence régionale de la santé et de l'autonomie de BFC (14 pages)	Page 24
BFC-2025-01-28-00001 - arrêté ASR BFC DCPT 2025 04 modifiant la composition du conseil territorial de santé du Doubs (6 pages)	Page 39

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-30-00003

arrêté ARS BFC DCPT 2024-64 portant approbation de la convention tripartite entre le CH de Chalon sur Saône, siège du service d'aide médicale urgente, centre de réception et de régulation des appels au 15, l'association des transporteurs sanitaires d'urgence et le service départemental d'incendie et secours concernant la réponse aux sollicitations du SAMU-CRRA 15 en matière de transports sanitaires urgents

ARRETE CONJOINT

portant approbation de la convention tripartite entre le centre hospitalier (CH) de Chalon-sur-Saône, siège du service d'aide médicale urgente (SAMU 15) - centre de réception et de régulation des appels au 15 (CRAA15), l'association des transporteurs sanitaires d'urgence (ATSU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) concernant la réponse aux sollicitations du SAMU-CRRA15 en matière de transports sanitaires urgents

Département de SAONE-ET-LOIRE

N° arrêté : ARSBFC/DCPT/2024-64

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L6311-1 et L6311-2, L6312-1 à L6312-5, L6313-1, L6314-1, R6311-1 à R6311-5, R6312-1 à R6312-43, R6313-1 à R6313-7-6, R6314-1 à R6314-6 du code de la santé publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1424-2 et R1424-42 ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du Président de la République que 5 octobre 2022 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 consolidée, destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-22 du 02/08/2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/BOMSIS/2023/27 du 19 avril 2023 complétant l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

ARRETEMENT

Article 1 : La convention tripartite SAMU-CRRA15/ATSU/SDIS, concernant la réponse aux sollicitations du SAMU-CRRA15 en matière de transports sanitaires urgents, dans le département de Saône-et-Loire, est approuvée.

Article 2 : La présente convention a pour objet d'établir les modalités de coopération entre le SAMU - CRAA15 du CH de Chalon-sur-Saône, les entreprises de transports sanitaires représentées par l'ADRU-ATSU 71 et le SDIS 71, afin d'optimiser la réponse aux demandes du SAMU dans le cadre des transports sanitaires urgents (TSU).

Article 3 : La convention prévoit une clause de revoyure lors de l'entrée en vigueur du futur référentiel SSUAP/AMU ou au plus tard dix-huit mois après la signature de cette convention (première des deux échéances atteintes). Cette convention peut également faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des parties signataires, avant la date d'échéance.

Article 4 : La convention signée prend effet au lendemain de la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification ou, à l'égard des tiers, sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Saône-et-Loire :

- d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à l'ADRU-ATSU 71, au CH de Chalon-sur-Saône siège du SAMU-CRRA15 et au SDIS 71.

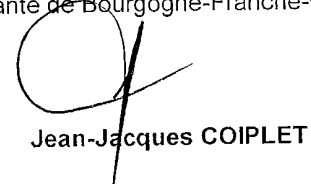
Fait à Chalon-sur-Saône, le **30 DEC. 2024**

Le préfet de Saône-et-Loire,



Yves SEGUY

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-06-00007

Arrêté ARS BFC DCPT 2025-01 modifiant la
composition du CODAMUPS TS de Haute-Saône

Arrêté n° ARS BFC/DCPT/2025-01

Modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de Haute-Saône

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

Le Préfet de la Haute Saône,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. ROYET Romain ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ (Jean-Jacques) ;
- Vu** l'arrêté 2022-40 du 21 septembre 2022, portant renouvellement de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Haute-Saône ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DCPT n° 2023-28 du 30 octobre 2023, modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Haute-Saône ;
- Vu** les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté ARSBFC/DCPT n° 2023-28 du 30 octobre 2023 est abrogé.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Haute-Saône est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

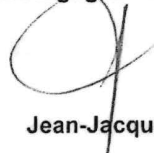
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Saône, Madame la Directrice Territoriale de la Haute-Saône, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône.

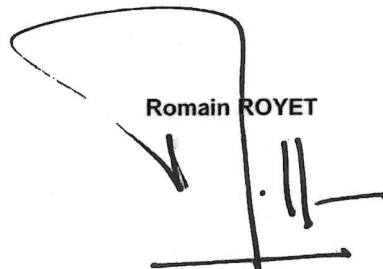
A Vesoul, le 06 janvier 2025

Le Directeur Général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Préfet de la Haute-Saône,



Romain ROYET

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental :

- M. Jean-Claude GAY

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- M. Luc SIMONEL, maire de Polaincourt-et-Clairefontaine
- M. Luc SENGLER, maire de Plancher-Bas

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Docteur Stéphane LITZLER, service des urgences – Groupe hospitalier de Haute-Saône,
- Docteur Johan COSSUS, centre de réception et de régulation des appels (CRRA 15)
- Docteur Lydie BERNARD, SMUR – Groupe hospitalier de Haute-Saône

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier de Haute-Saône,

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Mme Edwige EME

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône

- Colonel Stéphane HELLEU

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône

- Lieutenant-Colonel Florent NOEL

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Saône :

- Lieutenant-Colonel Franck BEL

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Titulaire : Docteur Jean-Marc MENINI
- Suppléant : Docteur Hafedh LIMAM

- b) **Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
- Titulaire : Docteur Michel RAMEAU
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : Docteur Pierre KUHN
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : Docteur Pascal LAVISSE
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*
- c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**
- Titulaire : M. Jérôme CROCHET
Suppléant : *en cours de désignation*
- d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
- Titulaire : Docteur Fabienne COQUET, SAMU Urgences de France (SUDF)
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*
- e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**
Non représentée en Haute-Saône
- f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**
- Titulaire : Docteur Benoit RABIER, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
Suppléant : Docteur Laurent PETIT, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
 - Titulaire : Docteur Emmanuelle MAIROT-PASTEUR, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
Suppléant : Docteur Luc RENAUD, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
 - Titulaire : Docteur Cécile HAFFNER-MAUVAIS, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,
Suppléant : Docteur José-Philippe MORENO, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,
- g) **Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**

- Titulaire : Mme H el ene GAULT, f ed eration hospitali ere de France (FHF)
Suppl eant : Mme Aurore ZOELLER, f ed eration hospitali ere de France (FHF)
- h) **Un repr esentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation priv ee les plus repr esentatives au plan d epartemental, dont un directeur d' tablissement de sant e priv ee assurant des transports sanitaires :**
- Titulaire : Mme Audrey HUOT-MARCHAND, f ed eration des cliniques et h opitaux priv es de France (FHP)
Suppl eant : *en cours de d esignation*
 - Titulaire : M. Micha el HERMOSILLA, f ed eration des  tablissements hospitaliers et d'aide   la personne (FEHAP)
Suppl eant : *en cours de d esignation*
- i) **Quatre repr esentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus repr esentatives au plan d epartemental :**
- Titulaire : *en cours de d esignation*
Suppl eant : *en cours de d esignation*
 - Titulaire : M. C edric REMERY, F ed eration nationale de la mobilit e sanitaire (FNMS),
Suppl eant : *en cours de d esignation*
 - Titulaire : M. Jean-Jacques HEZARD, chambre nationale des services d'ambulances (CNSA),
Suppl eant : *En cours de d esignation*
 - Titulaire : Mme Maryse RABILLAUD, F ed eration Nationale des ambulanciers priv es (FNAP),
Suppl eant : M. Fr ed eric MULOT, FNAP
- j) **Un repr esentant de l'association d epartementale de transports sanitaires d'urgence la plus repr esentative au plan d epartemental :**
- Titulaire : M. Yann KAISER, association pour la promotion et le d veloppement des transports sanitaires en Haute-Sa one (ATSU 70),
Suppl eant : Mme Nad ege CARTERET, ATSU 70
- k) **Un repr esentant du conseil r egional de l'ordre des pharmaciens :**
- Titulaire : M. Denis BLANDIN,
Suppl eant : Mme Laura GROSMIRE
- l) **Un repr esentant de l'union r egionale des professionnels de sant e repr esentant les pharmaciens d'officine :**
- Titulaire : Mme M elanie BEDNAROWICZ,
Suppl eant : *en cours de d esignation*
- m) **Un repr esentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus repr esentative au plan national :**

- Titulaire : M. Jérôme PHEULPIN, fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF)
Suppléant : Mme Cécile CUSENIER, FSPF

n) **Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND,
Suppléant : Docteur Catherine CARITEY

o) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Docteur Pierre CURIE,
Suppléant : *en cours de désignation*

4. **Un représentant des associations d'usagers :**

- Titulaire : M. Maurice DECKMIN (ARUCAH),
Suppléant : M. Richard MARTINEZ (ARUCAH)

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :**

- Docteur Stéphane LITZLER, service des urgences – Groupe hospitalier de Haute-Saône,
- Docteur Johan COSSUS, centre de réception et de régulation des appels (CRRA15),
- Docteur Lydie BERNARD, SMUR – Groupe hospitalier de Haute-Saône

2. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône**

- Lieutenant-Colonel Florent NOEL

3. **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Titulaire : Docteur Jean-Marc MENINI
Suppléant : Docteur Hafedh LIMAM

4. **Quatre médecins de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Titulaire : Docteur Michel RAMEAU
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : Docteur Pierre KUHN
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : Docteur Pascal LAVISSE
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

5. **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

- Titulaire : Docteur Fabienne COQUET, SAMU Urgences de France
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

6. **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Non représentée en Haute-Saône

7. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Titulaire : Docteur Benoît RABIER, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
Suppléant : Docteur Laurent PETIT, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
- Titulaire : Docteur Emmanuelle MAIROT-PASTEUR, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
Suppléant : Docteur Luc RENAUD, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
- Titulaire : Docteur Cécile HAFFNER-MAUVAIS, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,
Suppléant : Docteur José-Philippe MORENO, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. **Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :**

- Docteur Stéphane LITZLER, service des urgences – Groupe hospitalier de Haute-Saône,
- Docteur Johan COSSUS, centre de réception et de régulation des appels (CRRA15)

2. **Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône**

- Colonel Stéphane HELLEU

3. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône**

- Lieutenant-Colonel Florent NOEL

4. **L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Lieutenant-Colonel Franck BEL

5. **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

- Titulaire : *en cours de désignation*,
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : M. Cédric REMERY, Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS),
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : M. Jean-Jacques HEZARD, chambre nationale des services d'ambulances (CNSA),
Suppléant : *en cours de désignation*,
- Titulaire : Mme Maryse RABILLAUD, Fédération Nationale des ambulanciers privés (FNAP),
Suppléant : M. Frédéric MULOT, FNAP

6. **Un directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier de Haute-Saône,

7. **Un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

Département de la Haute-Saône non concerné

8. Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : M. Yann KAISER, association pour la promotion et le développement des transports sanitaires en Haute-Saône (ATSU 70),
Suppléant : Mme Nadège CARTERET, ATSU 70

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a. Deux représentants des collectivités territoriales

- M. Jean-Claude GAY
- M. Luc SIMONEL, maire de Polaincourt-et-Clairefontaine

b. Un médecin d'exercice libéral :

- Dr Emmanuelle MAIROT-PASTEUR, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
Suppléant : Docteur Luc RENAUD, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-29-00002

Arrêté ARS BFC DCPT 2025-03 modifiant la liste
des membres du conseil territorial de santé du
pôle métropolitain Nord Franche-Comté

- **Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2025/03 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 28 janvier 2025**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant attribution à Mr Jean-Jacques COIPLÉ des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif du Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023/24 portant modification de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, au titre des collègues :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, Fondation Arc-En-Ciel, FEHAP

Suppléance: M. Arnaud REMOND, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. Pascal MATHIS, HNFC, FHF

Suppléance : M. Laurent MOUTERDE, HNFC, FHF

Titulaire : M. Olivier DECOSTER, Clinique de la Miotte, FHP

Suppléance : M. Aurélien HEEDER, Clinique de Montbéliard, FHP

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le Docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, CMPR « Bretegnier », FEHAP

Suppléance : M. Jean-Paul OLIVIER, Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, HNFC, FHF

Suppléance : Mme le Docteur Sylviane BLAISE, HNFC, FHF

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Emmanuelle COUDRAY, ADAPEI90, NEXEM

Suppléance : M. Jean-Luc MILLOT, NEXEM

Titulaire : M. Philippe WEBER, Domicile 90 (Amaëlles), UNA BFC

Suppléance : Mme Lucile GRILLON, Fondation Arc-En-Ciel, UNA BFC

Titulaire : M. Baptiste GRENOT, Sésame Autisme, URIOPSS

Suppléance : M. Robert CREEL, Association Les Bons Enfants, URIOPSS

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP

Suppléance : Mme Maïlys COUFFIN-KAHN, Ehpad Blamont, FHF

Titulaire : Mme Maud CAVERZASIO, CSAPA-CAARUD, Fédération Addiction

Suppléance : M. Baptiste DE SOUSA, HNFC, FHF

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance : Mme Sylvie COURROY, Association pour Droit Mourir Dignité

Titulaire : M. Jérôme GUIDET, APF France Handicap du Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Antonin COLNOT-BREUNE, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : M. le Docteur Thierry DI BETTA, URPS Médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Emilie CAILLET, URPS Pharmaciens

Suppléance : Mme Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Laurianne SAULNIER-PELLETEY, URPS Pédiatres Podologues

Suppléance : Mme Marion VIENNOT, URPS Orthophonistes

Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : M. Olivier MOUHOT, URPS Infirmiers Libéraux

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. le Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. le Docteur Marcel BEURET, FEMASCO

Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASCO

Titulaire : M. Gérald NGOMA, DAC-FC

Suppléance : M. Thomas PARRAIN, DAC-FC
Titulaire : M. Guillaume GUTHLEBEN, FNCS
Suppléance : M. le Docteur Johnny MARCELINO, FNCS
Titulaire : M. le Docteur Pierre BOBEY, CPTS du Pourtour Belfortain
Suppléance : Mme Sylviane KOEHLI, CPTS du Grand Montbéliard

- g) Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité HAD
Suppléance : Mme Aurélie GINDRE, Hospitalia Mutualité HAD

- h) Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme le Docteur Nathalie CHABRIER-COULON, CDOM 90
Suppléance : M. le Docteur Christian DUC, CDOM 90

2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Agnès BULET, JALMALV Franche-Comté Nord
Suppléance : Madame Christine BURGADE, JALMALV Franche-Comté Nord
Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme FC
Suppléance : M. Christian ZOBRIST, SESAME Autisme FC
Titulaire : Mme Marie-Jo BITTARD, UNAFAM
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Bernard CUQUEMELLE, UNAPEI
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Francis LEVEQUE, URAF
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Gérard GROUX, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Michel GAY, représentant des Personnes Agées, CFDT
Suppléance : M. Gilbert VALDES, représentant des Personnes Agées, CFDT,
Titulaire : M. Francesco MEROTTO, représentants des Personnes Agées, CFDT,
Suppléance : M. Philippe GIRARDIN, représentant des Personnes Agées, CFDT,
Titulaire : M. Jean-Paul GRANGER, Adapei 90
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional**

Titulaire : Mme Sandra IANNICELLI, conseillère régionale

Suppléance : Mme Muriel TERNANT, conseillère régionale

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France**

Titulaire : Mme Marie France CEFIS, conseillère départementale

Suppléance : Mme Marie Hélène IVOL, conseillère départementale

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental**

Titulaire : Mme Amandine FICHET, représentante PMI

Suppléance : Mme Françoise DENIER, représentante PMI

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaire : M. Alain PICARD, Communauté d'Agglomération du Grand Belfort

Suppléance : Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Communauté de communes du Sud Territoire

Titulaire : M. Renaud FOUCHÉ, Pays de Montbéliard Agglomération

Suppléance : Mme Hélène MAITRE, Pays de Montbéliard Agglomération

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France**

Titulaire : M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Église, AMF90

Suppléance : Mme Maryse GIROD, Adjointe au Maire d'Héricourt, AMF70

Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, AMD25

Suppléance : Mme Marie-France BOTTARLINI, Maire d'Hérimoncourt, AMD25

4° - Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort**

Titulaire : M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant

Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil**

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, CPAM du Territoire de Belfort

Suppléance : M. Sébastien GOYARD, CPAM du Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC

5° - Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Conseil Départemental du Doubs : *en cours de désignation*

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- M. Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort
- M. Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône

Députés :

- Monsieur Ian BOUCARD, Député, 1^{ère} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Guillaume BIGOT, Député, 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Matthieu BLOCH, Député, 3^{ème} circonscription du Doubs
- Monsieur Emeric SALMON, Député, 2^{ème} circonscription de la Haute-Saône

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Belfort, le 29 JAN. 2025

Le directeur général



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-13-00007

arrêté ARS BFC DS 2025 modifiant la liste des
membres de la CRSA (conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de BFC

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2025/1 en date du 13/01/2025 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (CRSA)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC)

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS BFC – Monsieur COIPLÉT Jean-Jacques ;

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la CRSA BFC et modifiant sa composition ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2024/04 en date du 03/06/2024 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2024/15 en date du 29/07/2024 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 membres au plus ayant voix délibérative auxquels s'ajoutent les présidents des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ;

Art. 2 : le Président de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Emmanuel RONO, a été élu au cours de la séance d'installation du 11/10/2021 ;

Art. 3 : sont membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des collègues :

1°- Un collègue des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil Régional :

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Francine CHOPARD, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Hicham BOUJLILAT, Vice-président, Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Sandra IANNICELLI, Vice-présidente, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Gilles DEMERSSEMAN, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Sylvie NARDIN, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame Emmanuelle COINT, 1ère Vice-présidente, représentante du Président du conseil départemental de la Côte d'Or (21), suppléée par :
 1. Madame Christine BLANC, Conseillère départementale, Côte-d'Or (21)
 2. En cours de désignation
- Monsieur Denis LEROUX, Vice-président, représentant de la Présidente du conseil départemental du Doubs (25), suppléé par :
 1. Madame Patricia LIME-VIEILLE, Vice-présidente, Doubs (25)
 2. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseillère départementale, Doubs (25)
- Madame Florence MAUPOIL, Conseillère départementale, représentante du Président du conseil départemental du Jura (39), suppléée par :
 1. Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Conseillère départementale, Jura (39)
 2. Madame Françoise VESPA, Conseillère départementale, Jura (39)
- Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental de la Nièvre (58), suppléé par :
 1. Madame Justine GUYOT, Vice-présidente, Nièvre (58)
 2. Madame Véronique MAHA-KHOURI, Conseillère départementale, Nièvre (58)
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseillère départementale, représentante du Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône (70), suppléée par :
 1. Madame Isabelle ARNOULD, Conseiller départemental, Haute-Saône (70)
 2. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, Haute-Saône (70)
- Monsieur Dominique LOTTE, Vice-président, représentant du Président du Conseil Départemental de Saône et Loire (71), suppléé par :
 1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseiller départemental, Saône et Loire (71)
 2. En cours de désignation
- Monsieur Gilles PIRMAN, Vice-président, représentant du Président du Conseil Départemental de l'Yonne (89), suppléé par :
 1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Vice-président, Yonne (89)
 2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseiller départemental, Yonne (89)
- Madame Marie-France CEFIS, Conseillère départementale, représentante du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (90), suppléée par :
 1. Madame Marie-Hélène IVOL, 1ère Vice-présidente, Territoire de Belfort (90)
 2. En cours de désignation

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Vice-président, Grand Besançon Métropole (25), suppléé par :

1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Madame Ghislaine PIEUX, Conseillère communautaire, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (89), suppléée par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
 - Monsieur Alain GAUDRAY, Vice-président, Le Grand Chalon Agglomération (71), suppléé par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France :**
- Madame Marie-Claude JARROT, Maire, Montceau-les-Mines (71), suppléée par :
 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire, Fêche-l'Église (90)
 2. Madame Cécile BECKER, Maire, Arquian (58)
 - Monsieur Pierre GORCY, Vice-président, communauté d'agglomération de Vesoul, suppléé par :
 1. Monsieur Gilles CARRE, Maire, Couchey (21)
 2. En cours de désignation
 - Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire, Besançon (25), suppléé par :
 1. Madame Bernadette MONNIER, Adjointe au Maire, Joigny (89)
 2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire, Conliège (39)

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**
- Madame Dominique MEURINE, Génération Mouvement, Délégation de l'Yonne (89), suppléée par :
 1. Madame Marie BERTIN, Association des Représentants des Usagers dans les Cliniques, les Associations et les Hôpitaux (ARUCAH), Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Juliette PONT, SOS Hépatites Fédération, Délégation de Bourgogne-Franche-Comté
 - Madame Anne-Marie BONNOT, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union départementale des associations familiales (UDAF) de Saône-Et-Loire (71), suppléée par :
 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Madame Catherine VERNE, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union Régionale des Associations Familiales (URAF), Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH, Bourgogne-Franche-Comté suppléé par :
 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer, Délégation de Côte d'Or (21) ;
 2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement, Délégation de Saône-et-Loire (71) ;
 - Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES, Délégation de Côte d'Or (21), suppléé par :
 1. Madame Sandrine BAUD, AFM Téléthon, Délégation de Côte d'Or (21)
 2. En cours de désignation
 - Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé (FAS), Délégation de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. En cours de désignation
 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement, Délégation de l'Yonne (89)

- Madame Mireille LOBREAU, Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie (JALMALV), Délégation de Côte d'Or (21), suppléée par :
 1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap, Délégation de Saône-et-Loire (71)
 2. En cours de désignation
- Monsieur Bernard DRUJON, Fédération Française des Diabétiques, Délégation de l'Yonne (89), suppléé par :
 1. Madame Laurence DENIS, APEI 39
 2. En cours de désignation
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Territoire de Belfort (90), suppléé par :
 1. Madame Françoise PLASSARD, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Côte d'Or (21)
 2. *En cours de désignation*

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté sur proposition des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

1. Madame Françoise BARBIER, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), Délégation du Doubs (25), suppléée par :
 1. Monsieur Alain COUTHERUT, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Union départementale du Doubs (25)
 2. En cours de désignation
2. Madame Edith GARCHEY, Association nationale des retraités de la poste et de France Télécom (ANR) de Côte d'Or (21), suppléée par :
 1. Madame Elisabeth FLENET, Union Territoriale des retraités CFDT du Département du Doubs (25)
 2. Madame Marie-José LAFAY, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), Délégation du Jura (39)
3. Monsieur Francesco MEROTTO, Union Territoriale des retraités CFDT du Département du Territoire de Belfort (90), suppléé par :
 1. Madame Jacqueline MICHEL, Union Territoriale des retraités CFDT du Département du Territoire de Belfort (90)
 2. En cours de désignation
4. Monsieur Michel BOUCHARD, Union Territoriale des retraités CFDT du Département de Saône-et-Loire (71), suppléé par :
 1. Monsieur André BONNEFOY, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Union départementale de la Nièvre (58)
 2. Monsieur Christian GERARD, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) fédération du Jura (39)

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

5. Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, Association APF France Handicap délégation de l'Yonne (89), suppléé par :
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme
 2. Madame Suzanne DAMIEN, Association des Famille de Traumatisée Crâniens (AFTC) Bourgogne-Franche-Comté

6. Madame Patricia AUBRY, Union Territoriale des retraités CFDT du Département de Haute-Saône (70) (UTR CFDT), suppléée par :
 1. Madame Sylvie CRELIER, Association APF France Handicap délégation du Territoire de Belfort (90)
 2. Madame Catherine BOITEUX, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) délégation de Haute-Saône (70)
7. En cours de désignation, suppléé(e) par :
 1. Madame Véronique GENOT GIRARD, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Union départementale de Côte d'Or (21)
 2. En cours de désignation
8. Monsieur Serge JENTZER, Sauvegarde 58, suppléé par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

3°- Le Président de chaque conseil territorial de santé ou son représentant :

9. Monsieur Aurélien VAILLANT, Président du CTS de la Côte d'Or (21), suppléé par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
10. Monsieur Patrick GENRE, Président du CTS du Doubs (25), suppléée par :
 1. Monsieur José GOMES, Vice-Président du CTS du Doubs (25)
 2. Madame Nathalie RUDE, CTS du Doubs (25)
11. Monsieur Frédéric PONCET, Président du CTS du Jura (39), suppléé par :
 1. Monsieur Michel BLEUZE, CTS du Jura (39)
 2. Monsieur Gilles CHAFFANGE, CTS du Jura (39)
12. Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre (58), suppléé par
 1. Monsieur Julien JAFFRE, CTS de la Nièvre (58)
 2. Madame Yvette CLOIX, CTS de la Nièvre (58)
13. Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Présidente du CTS de la Haute-Saône (70), suppléée par
 1. Monsieur Richard MARTINEZ, CTS de la Haute-Saône (70)
 2. En cours de désignation
14. Monsieur Jean-François NICOLAS, Président du CTS de la Saône et Loire (71), suppléé par
 1. Monsieur Fabien GENET, CTS de la Saône et Loire (71)
 2. En cours de désignation
15. Madame Michèle LE GOFF, Présidente du CTS de l'Yonne (89), suppléée par
 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne (89)
 2. Monsieur Salomon AWESSO, CTS de l'Yonne (89)
16. Monsieur Loïc GRALL, représentant du Président du CTS Nord Franche-Comté (NFC), suppléé par
 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS NFC
 2. En cours de désignation

4°- Un collège des partenaires sociaux

- a) **Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :**

17. Madame Daphné DEAS, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC, Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC, Bourgogne-Franche-Comté
 18. Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO), suppléée par :
 1. Monsieur Patrick BRUET, FO
 2. Monsieur Francis GLINEUR, FO
 19. Madame Aline BISSON, Confédération française démocratique du travail (CFDT), Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT, Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT, Bourgogne-Franche-Comté
 20. Monsieur Alain CHALLOT, Confédération générale du travail (CGT), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT, Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur François THIBAUT, CGT, Bourgogne-Franche-Comté
 21. Docteur Emmanuel FLORENTIN, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC, Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation
- b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :**
22. Monsieur Pierre VERNY, CPME Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation
 23. Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation
 24. Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation
- c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :**
25. Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Bourgogne-Franche-Comté (CMAR), suppléé par :
 1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC
- d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :**
26. Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté

5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

27. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération Addiction, suppléé par :

1. Monsieur Gilles VULIN, FAS, Bourgogne-Franche-Comté
2. En cours de désignation

28. Monsieur Francis JAN, Les Invités au Festin, suppléé par :

1. Monsieur Jean BESANCON, Les Invités au Festin
2. En cours de désignation

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) :

29. Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par :

1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

30. Madame Martine WESOLEK, Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Nièvre, suppléée par :

1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF, Saône-et-Loire
2. Monsieur Antoine PIRES, CAF, Haute-Saône

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française :

31. Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

32. Monsieur Lilian VACHON, Directeur coordinateur régionale de la gestion du risque (DCGDR), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. Madame Karine TRIBOULET, sous-directrice coordination régionale de la gestion du risque
2. Madame Annick PIALOT, Directrice Régionale du Service Médical et DCGDR déléguée

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

33. Madame Violaine DESLOGES, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par :
1. Madame Sylvie DESBROSSES, FAS
 2. Monsieur Najid GHORZI, FAS

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région :

34. Madame ROUSSELET Céline, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléé par :
1. Docteur Corinne LESUEUR-CHATOT, Université de Franche-Comté
 2. Professeur Alexis DE ROUGEMONT, Université de Bourgogne
35. Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par :
1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :

36. Monsieur Antonio RAMOS, Directeur MTN PREVENTION, suppléé par :
1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
37. Monsieur Luc DURAND, SST BTP 71, suppléé par :
1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé :

38. Madame Christine BARBIER, Directrice Générale Adjointe Solidarités, Jeunesse, Culture, Sports, suppléée par :
1. Monsieur Jacques ENGEL, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe solidarités, Jeunesse, Culture, Sports
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Directeur de l'accompagnement à l'autonomie
39. Monsieur Frédéric TRIVIAUX, Directeur parentalité enfance, suppléé par :
1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Adjointe au Directeur parentalité enfance
 2. Madame Line VIVIEN, Cheffe du service Protection Maternelle et Infantile (PMI)

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

40. Docteur Isabelle MILLOT, Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Monsieur Michel ROY, Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté
41. Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

42. Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé (ORS), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
1. En cours de désignation
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

43. Madame Colette PREVOST, association France Nature Environnement (FNE) Côte d'Or, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
1. Madame Catherine SCHMITT, FNE, Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation

7°- Un collège des offreurs des services de santé :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

44. Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, Président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Fabrice LAGRANGE, Président de CME du CH Pierre Léo – GHT, FHF Bourgogne-Franche-Comté
45. Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par :
1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Pharmacienne du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
46. Docteur Edgar TISSOT, Président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
1. Docteur Sunde KILIC, Présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Roland DE VARAX, Président de CME du CH de Mâcon, FHF Bourgogne Franche-Comté
47. Monsieur Lionel PASCINTO, directeur adjoint au CHU de Dijon Bourgogne, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé(e) par :
1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur général du GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Emmanuel LUIGI, Directeur adjoint au CHU de Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté
48. Monsieur Cyrille POLITI, Fédération Hospitalière de France (FHF) Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
1. Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Agnès CORNILLAULT, Directrice du GHT d'Auxerre, FHF Bourgogne Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur Pierre Guillaume YEME, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Valérie FAKHOURY, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements et dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :

- Professeur Charles COUTANT, Directeur général du Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par :
 1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc ;
 2. En cours de désignation
- Monsieur Frédéric LALLEMAND, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP), Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Marcel STIUBEI, FEHAP, Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Mickaël HERMOSILLA, FEPAH, Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Hala ROBERT MAALOUF, présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP BFC, suppléée par :
 1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP, Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP, Bourgogne-Franche-Comté

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :

- Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71
 2. En cours de désignation

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par :
 1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM
 2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM
- Monsieur Emmanuel RNOT, URIOPSS BFC, suppléé par :

1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS BFC
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignonne
- Monsieur Christophe ALLIGIER, DG UGECAM BFC, suppléé par
 1. Monsieur Mounir AISSAT, Sous-Directeur UGECAM, Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MORAUX, Président UGECAM, Bourgogne-Franche-Comté
 - Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre, suppléé par :
 1. Madame Chantal RIPAUD, APEI Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR
- f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :**
- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS BFC, suppléé par :
 1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. En cours de désignation
 - Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par :
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
 - Monsieur Paul COIZET, UNA BFC, suppléé par :
 1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
 2. En cours de désignation
 - Madame Sonia DORMEYER, FHF Bourgogne-Franche-Comté :
 1. Madame Claire RICCI, SYNERPA
 2. En cours de désignation
- g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :**
- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par :
 1. Madame Gwenola HUBERT TOUTAIN, URIOPSS
 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP
- h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantée dans la région :**
- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par :
 1. Monsieur Éric VERNIER, FeMaSCo, Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé, Bourgogne-Franche-Comté
- i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS):**
- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par :
 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or
 2. En cours de désignation

- j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**
- En cours de désignation :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :**
- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par :
 1. Docteur Johan COSSUS, Urgences de France, CHU de Besançon
 2. Docteur Matthieu ROUSSELET, Urgences de France, CH de Dole
- l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :**
- Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDÉMOUGE, suppléé par :
 1. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS
 2. En cours de désignation
- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région :**
- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par :
 1. Contrôleur Général Régis DEZA, SDIS 21
 2. Colonel hors classe Frédéric PIGNAUD, SDIS 71
- n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :**
- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par :
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH
- o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :**
- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirugiens-dentistes, suppléé par :
 1. Madame Véronique BAREI, URPS Sages-Femmes
 2. Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes
 - Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, suppléée par :
 1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes
 - Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :
 1. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation
 - Docteur Éric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :

1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes
 - Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues
 2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes
- p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM), du ressort de l'agence régionale de santé :**
- Docteur Didier HONNART, CROM, Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM, Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Gérard GERMOND, CROM, Bourgogne Franche-Comté
- q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :**
- En cours de désignation :
 1. En cours de désignation
 2. Monsieur Charles COLLETTE, Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG
- r) Un représentant du Ministère de la Défense, désigné par le Ministre de la défense :**
- Madame la Médecin en chef Vanessa POTEREAU, commandant le 6^e centre médical des armées (CMA) de Besançon, suppléée par :
 1. Madame la Médecin en chef Corinne POGNANT, médecin adjoint au commandant du 6^e CMA
 2. Madame la Médecin en chef Céline GUYARD, 63^{ème} antenne médicale d'Auxonne
- s) Deux représentants des Dispositifs d'Appui à la Coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (DAC BFC) :**
- Monsieur Gérald NGOMA, Directeur du DAC de Franche-Comté , suppléé par :
 1. Monsieur Laurent GARNAULT, Directeur du DAC de Côte d'Or (21)
 2. Madame Maud LEVALLOIS, Directrice du DAC de l'Yonne (89)
 - Monsieur Alain VERNET, Représentant du DAC de la Nièvre (58), suppléé par :
 1. Madame Gaëlle TABORDET, Direction du DAC de la Nièvre (58)
 2. Monsieur Cyril CHAUX, Directeur du DAC de Saône-Et-Loire (71)
- 8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :**
- Professeur Jean-Pierre QUENOT, Co-Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Bourgogne-Franche-Comté (ERE BFC)
 - Monsieur Maxence ROULLIAT, Externe en médecine à l'Université de Bourgogne

Article 4 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations selon le code de la santé publique, dans les articles D. 1432-29 et D.1434-29 :

- Le Préfet de région ou son représentant,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ou son représentant,
- Les Chefs de service de l'Etat en Région
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 5 : la durée du mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans renouvelables, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté ARS/BFC/DS/2024/15 en date du 29/07/2024, qui fixait la composition précédente.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'O' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00001

arrêté ASR BFC DCPT 2025 04 modifiant la
composition du conseil territorial de santé du
Doubs

Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2025-04 modifiant la composition du conseil territorial de santé du Doubs

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLÉ (Jean-Jacques) ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022-19 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs en date du 22 juin 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidature organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Doubs comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département du Doubs, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) **Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme Marie-Hélène BEVALOT, Polyclinique de Franche-Comté, FHP
Suppléance :

Titulaire : M. Frédéric LALLEMAND, Association Les Salins de Bregille, FEHAP
Suppléance :

Titulaire : M. Thierry GAMOND-RIUS, CHU de Besançon, FHF
Suppléance : Mme Laurence ARBEY, Etablissement de santé de Quingey, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Antoine SERRE, Polyclinique de Franche-Comté, FHP
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Julien BEVALOT, Association les Salins de Bregille, FEHAP
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Edgar TISSOT, CHS de Novillars, FHF
Suppléance : Pr Samuel LIMAT, CHU de Besançon, FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Mélanie BOILLLOT, ELIAD, UNA
Suppléance : M. Jacques ADRIANSEN, ELIAD, UNA

Titulaire : M. Franck AIGUBELLE, Fondation Pluriel, NEXEM
Suppléance : M. Michel COUHERT, Mutualité Française Comtoise, FEHAP

Titulaire : Mme Karine BRUYERE, Association Charles Bried, URIOPSS
Suppléance : Mme Charlotte EUVRARD, SYNERPA

Titulaire : Mme Samia HOGGAS, CSAPA Solea, Fédération Addiction
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : Mme Mireille PACAUD-TRICOT, CLS d'Avanne et des Tilleroyes, FHF

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Nathalie GROS, CICS
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Nathalie RUDE - FNE
Suppléante : Mme Isabelle LEPEULE, Graine BFC

Titulaire : Mme Marion SAUCET, IREPS
Suppléance : Mme Christine BOUILLER, ASEPT

d) **Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Christine BERTIN-BELOT, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur CAVAN, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléance : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Titulaire : Mme Camille BLUM, URPS Pédicures-Podologues
Suppléance : Mme Anne JULIEN, URPS Orthophonistes

Titulaire : en cours de désignation
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Gérald NGOMA, DAC Franche-Comté
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Florence DELCEY, FeMaSCo-BFC
Suppléance : Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FeMaSCo-BFC

Titulaire : M. Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC

Titulaire : Docteur Jean-François ROCH, ACORELI
Suppléance : Mme Françoise LIEB, ACORELI

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : Mme Laure JAGIELLO, CPTS Haut Doubs Forestier

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité HAD
Suppléance : Mme Julie DEVILLERS GARRET, Hospitalia Mutualité HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : M. Cyril MOULIN, Conseil de l'Ordre des Infirmiers

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Hervé HAPTEL, Conseil de l'Ordre des Pédiçures-podologues

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Pierre- Antoine FLUSIN, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. David BENJOAR, Conseil de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Flavie LAGUET, Conseil de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie-France GIBEY, UNAFAM Doubs

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe FLAMMARION, ARUCAH

Suppléance : Mme Marie-Pierre JUSOT, ARUCAH

Titulaire : M. Jean Claude FAURE, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. José GOMES, UNAPEI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Marcel COTTINY, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Claude BOUFFEY, La Ligue Contre le Cancer

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME AUTISME

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Valérie PAGNOT, Conseil Régional
Suppléance : M. Patrick AYACHE, Conseil Régional

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Denis LEROUX, Vice-Président en charge de l'autonomie
Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : M. Wilfried GRAND, Adjoint au chef de service départemental de PMI
Suppléance : Dr. Graziella DRAGANI, Médecin-Coordinateur du pôle PMI de Besançon

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Doubs, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Patrick GENRE, Maire de Pontarlier
Suppléance : M. Yves GUYEN, Maire d'Ecole Valentin

Titulaire : Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon
Suppléance : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire de Chalezeule

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Doubs

Titulaire : Monsieur le Préfet du Doubs, ou son représentant
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Fabienne JACQUEMARD, Directrice CPAM du Doubs
Suppléance : M. Frédéric TARRAPEY, Sous-directeur CPAM du Doubs

Titulaire : M. Auria AGUEDO, Responsable du service social, CARSAT
Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Lydie LEFEVRE, MNH, Mutualité Française
- M. Samuel ROUZET, IA-DASEN

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

- M. Laurent CROIZIER, Député, 1^{ère} circonscription du Doubs
 - Mme Dominique VOYNET, Députée, 2^{ème} circonscription du Doubs
 - M. Matthieu BLOCH, Député, 3^{ème} circonscription du Doubs
 - Mme Géraldine GRANGIER, Députée, 4^{ème} circonscription du Doubs
 - M. Eric LIEGEON, Député, 5^{ème} circonscription du Doubs
-
- M. Jacques GROSPERRIN, Sénateur du Doubs
 - Mme Annick JACQUEMET, Sénatrice du Doubs
 - M. Jean-François LONGEOT, Sénateur du Doubs

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Doubs est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice territoriale du Doubs de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Besançon, le 28 JAN. 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne Franche-Comté,


Jean-Jacques COIPLLET